



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur :

1. L'élaboration du **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)** de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
2. L'**ABROGATION DE 6 CARTES COMMUNALES** de Belbèze-en Lomagne, Faudoas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit-de-Lomagne et Sérignac.
3. L'élaboration de **10 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)** des monuments historiques des communes de Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac et Maubec et Saint-Jean-du-Bouzet

Par arrêté n° 01/2025 du 05/05/2025, le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation des cartes communales (communes de Belbèze-en Lomagne, Faudoas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit et Sérignac), et à l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques (communes de Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac et Maubec et Saint-Jean-du-Bouzet).

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné par décision du 20 Mars 2025 la commission d'enquête composée de : Madame Isabelle ROUSTIT en qualité de présidente, Monsieur Gérald BAUDE et Monsieur Martial STAMBOULI, membres titulaires et M. Bernard BOUSQUET, suppléant.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours, du lundi 26 mai 2025 à 09h00 et jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 17h00.

Le public pourra consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la CC Lomagne Tarn et Garonnaise – 413, Rue d'Esparsac 82 500 BEAUMONT DE LOMAGNE - et à la mairie de Lavit de Lomagne, 1 bis, place de l'Hôtel de Ville 82120 LAVIT-DE-LOMAGNE :

- l'ensemble des pièces du PLUi ainsi que : une note de synthèse, les avis des personnes publiques associées et des communes du territoire, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et le mémoire en réponse à la MRAe, aux avis des Personnes Publiques et aux avis des communes ;
- la notice d'abrogation des 6 cartes communales de Belbèze-en-Lomagne, Faudoas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit-de-Lomagne, Sérignac ;
- les pièces des Périmètres Délimités des Abords, les avis des communes des lieux des monuments historiques de Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac, Maubec et Saint-Jean-du-Bouzet.

Une consultation des pièces en version numérique sera aussi possible sur une tablette numérique mise à disposition au siège de la CC Lomagne Tarn et Garonnaise 413 Rue d'Esparsac à Beaumont de Lomagne et à la Mairie de Lavit-de-Lomagne selon les jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-abrogation-ccltg> dont un lien sera également disponible sur le site de la CC Lomagne Tarn et Garonnaise : <https://cc82.malomagne.com/>

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux, dates, et horaires suivants :

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

413, Rue d'Esparsac 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
Mercredi 28 Mai 2025 De 09h00 à 12h00
Samedi 14 Juin 2025 De 09h00 à 12h00
Mercredi 18 Juin 2025 De 14h00 à 17h00
Lundi 23 Juin 2025 De 09h00 à 12h00
Mercredi 25 Juin 2025 De 14h00 à 17h00

MAIRIE DE LAVIT DE LOMAGNE

1 Bis Place de l'Hôtel de Ville 82120 LAVIT-DE-LOMAGNE
Vendredi 6 Juin 2025 De 09h00 à 12h00
Mercredi 11 Juin 2025 De 14h00 à 17h00
Mercredi 25 Juin 2025 De 09h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur le projet de PLUi de la CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise, sur l'abrogation des cartes communales et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, au choix :

- Sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet et disponibles au siège de la CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise 413 Rue d'Esparsac 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, ainsi qu'à la Mairie de Lavit de Lomagne 1 Bis Place de l'Hôtel de Ville 82120 LAVIT-DE-LOMAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-abrogation-ccltg>
- En les adressant, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête en précisant l'objet suivant : « observations pour l'enquête publique unique sur les PLUi, et/ou l'abrogation des cartes communales et/ou les PDA », avant la clôture de l'enquête publique :
 - o Soit par écrit à l'adresse postale de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise - 413 Rue d'Esparsac 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE. Les courriers papiers seront visés par la présidente de la commission d'enquête et annexés au registre papier d'enquête publique situé au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.
 - o Soit par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée : plui-pda-abrogation-ccltg@mail.registre-numerique.fr . Ces observations seront insérées dans le registre dématérialisé.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête publique unique, **soit du lundi 26 Mai 2025 à 9h00 au Jeudi 26 Juin à 17h00 au plus tard**, y compris par voie électronique et courrier postal seront prises en considération.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et à la Mairie de Lavit-de-Lomagne, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : <https://cc82.malomagne.com/>

Le projet de PLUi, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise. En parallèle de l'approbation du PLUi, les 6 cartes communales seront abrogées. Quant aux Périmètres Délimités des Abords, ils seront transmis à Madame la Préfète de Région en vue d'une création par arrêté.

Toute information relative à ce dossier d'enquête publique peut être demandée à Mme Céline JOUGLA ou Monsieur Mathieu BENOIT (Tél : 05.63.65.34.26) de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
Bernard SALOMON